



Annette Schindler
2 allée des coteaux
68510 UFFHEIM
Tel 09 50 21 86 82
caps68510@gmail.com
caps68.fr

Uffheim, le 12 décembre 2025

A l'attention de Mme Sophie Acker, commissaire enquêtrice

Objet : contribution du CAPS68 à l'Enquête Publique portant sur le projet d'aménagement de l'EcoParc 3i

Madame,

Le Collectif Agir pour le Pays de Sierentz (CAPS68) est une association locale de défense de l'environnement. Nous agissons dans la région des Trois Frontières pour la protection, la conservation et la restauration des milieux naturels afin de préserver la biodiversité et le cadre de vie.

Nous souhaitons réagir dans le cadre du projet EcoParc3i, à savoir une ZAC sur un site de 80 ha près de l'EuroAirport à Saint-Louis, sur une ancienne zone de gravières qui a été remblayée et qui s'est renaturée toute seule.

Le site a été désigné en ZNIEFF 1 et présente une très riche biodiversité avec de nombreuses espèces protégées et menacées dans la région, tous groupes confondus.

Selon nous, aménager ce site est une catastrophe environnementale pour les raisons ci-après :

Impact climatique

Le projet aura une incidence négative sur le climat :

L'artificialisation des sols par les bâtiments, parkings et routes, est susceptible de favoriser la formation d'îlots de chaleur et limitera l'infiltration des eaux.

A l'inverse, le maintien d'espaces végétalisés et perméables contribue à limiter les îlots de chaleur urbains par évapotranspiration et à absorber les eaux pluviales, réduisant ainsi le ruissellement et les risques d'inondation.

De plus, la destruction des arbres et des espaces de nature ainsi que l'artificialisation des sols entraîneront la diminution de la captation du carbone alors que l'activité industrielle augmentera les émissions de gaz à effets de serre ainsi que les besoins énergétiques.

Qualité de l'air

Le projet aura une incidence négative sur la qualité de l'air :

Le site, privé des 2/3 de sa végétation, verra sa qualité de l'air encore dégradée du fait de l'augmentation de l'activité de l'aéroport, de l'augmentation du trafic routier entraîné par le projet 5A3F et des pollutions induites par l'activité industrielle.

Pollution sonore

Le projet augmentera encore la pollution sonore :

La mise à jour de l'*Evaluation Environnementale* stipule que l'impact sonore de l'activité industrielle est faible car dilué dans le bruit généré par l'aéroport. Cette analyse est contestable car les décibels ne se diluent pas, ils se cumulent de façon logarithmique.

Le projet mettra les futurs employés du site dans un environnement non seulement soumis à une forte pollution de l'air, mais également à de fortes nuisances sonores.

Biodiversité

L'artificialisation impactera fortement la faune locale par la destruction des habitats.

Quelles mesures pourraient compenser la perte du milan royal, du crapaud calamite, du vanneau huppé nicheur, de l'azuré des Coronilles, etc. ? Le site est un des derniers en Alsace propice à la nidification du vanneau huppé. La destruction de l'habitat de cette espèce entraînera une perte patrimoniale majeure. Il en va de la responsabilité de toute une région de préserver cette zone de nidification. Il en va de même pour nombre d'autres espèces.

Le sort du lapin de garenne, disparu à 95% en Alsace, est également compromis.

Le projet prévoit de faibles mesures de compensation. Ces mesures n'empêcheront pas la destruction des habitats et la disparition des espèces emblématiques.

La destruction des habitats d'espèces protégées est interdite par la loi. Les mesures de réduction ne permettent pas d'épargner les zones humides à fort enjeu au nord ni les riches prairies de fauche au sud-ouest, ni les pelouses sèches du centre présentant d'importants enjeux floristiques.

Les cycles hydrologiques seront perturbés. L'interaction entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire est menacée. La richesse du site ne se chiffre pas seulement par la présence d'un grand nombre d'espèces protégées mais également par le nombre élevé de taxons. Le site est intégralement localisé dans une ZNIEFF de type 1 reconnue pour sa richesse en habitats et en espèces. Le projet entraînera de facto la disparition de cette ZNIEFF avec des impacts forts sur les habitats, la flore et la faune.

Corridors écologiques

Bien que les corridors C344 et C345 soient identifiés dans le SRCE comme étant en mauvais état, ce site est primordial pour les échanges est-ouest entre l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la Petite Camargue Alsacienne mais aussi vers le nord et l'extrémité sud de la Forêt Domaniale de la Hardt.

Nature en ville

Le site représente un indispensable poumon vert de la ville de Saint-Louis. Il n'est pas indiqué pour accueillir des activités humaines car trop exposé aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.

La végétation fait tampon entre les habitations et l'aéroport. Il représente un inestimable patrimoine naturel, un incroyable réservoir d'espèces qui doit absolument être conservé dans un territoire déjà très artificialisé. Toutes les grandes villes ont de grands parcs urbains : Berne, Paris, Lyon, etc. Sans ces espaces verts, les villes deviennent irrespirables. Le site offre aux citoyens un accès à la nature de proximité. Nous avons tous besoin de nature.

La disparition de ces sites naturels en ville augmente les déplacements réguliers vers les réserves naturelles et les parcs naturels du département. La réserve de la Petite Camargue sera, dans les années à venir, confrontée à un problème de surfréquentation aggravé par l'occupation du nouveau lotissement de Saint-Louis La Chaussée.

Traitement des eaux usées

La capacité nominale de la station d'épuration de Village-Neuf est déjà dépassée. Certes le règlement autorise que les eaux usées qui ne peuvent être traitées par temps de pluie soient

déversées dans le Rhin sans traitement. Cependant, même si ce procédé est réglementaire, la multiplication des projets de grande envergure sur le territoire amènera une charge supplémentaire à la STEP et par conséquent une augmentation de cette pollution insidieuse dans le Rhin ; et ce nonobstant le traitement local des eaux de pluie.

Mesures compensatoires

Le projet prévoit des mesures compensatoires *in situ* parmi lesquelles la création de haies le long des clôtures des lots privatifs ainsi qu'une réserve de 15% de la surface de chaque lot privatif qui devra rester non construit.

Si l'on se réfère à l'avis du CNPN, l'effort de mise en place de ces mesures méconnaît certaines règles écologiques liées à la surface des habitats pour que leur fonctionnalité soit réelle, et méconnaît l'écologie de certaines espèces qui n'occuperont vraisemblablement pas la zone après ces aménagements.

Le projet prévoit également des sites compensatoires *ex situ*. Toujours selon le CNPN, la plupart des sites se trouvent dans des secteurs considérés comme des réservoirs de biodiversité (forêt de la Hardt, Petite Camargue Alsacienne) et non dans des zones prioritaires de renaturation. Le volet relatif aux mesures ex-situ est jugé très insuffisant, au regard de la destruction d'un site considéré comme un réservoir de biodiversité local.

Conclusion

Les quelques mesures compensatoires disséminées sur toute l'agglomération ne sauraient compenser les impacts climatiques, la perte d'un îlot de fraîcheur aux portes de la ville, la perte d'une zone tampon avec les nuisances de l'aéroport, la perte de la captation de carbone, et surtout l'incalculable perte irréversible de la biodiversité et d'un espace naturel cohérent dont la richesse faunistique et floristique émane de la juxtaposition de différents milieux en interaction.

Et la création d'emplois ne compensera pas non plus toute cette « bétonisation » de ce qu'il reste de nature autour de Saint-Louis. La notion d'intérêt général peut être remise en cause.

Pour toutes ces raisons, le CAPS émet un avis défavorable au projet d'aménagement de l'EcoParc 3i.

La présidente du CAPS68
Annette SCHINDLER

